

ACCORD-CADRE C'est signé !



De gauche à droite : Dorothée Camus, Philippe Bouyoux, Bernard Celli, Jocelyn Duhamel, Anouk Trancart, Éric Le Roy, Laurence Comte-Arassus.

Le Comité économique des produits de santé (CEPS) et certaines organisations représentatives des exploitants et fabricants de dispositifs médicaux, dont le Snitem, ont signé **un nouvel accord pour encadrer la politique conventionnelle de fixation et de révision des tarifs des DM. Une très bonne nouvelle.**

Le secteur des dispositifs médicaux se dote enfin d'un nouvel accord-cadre ! « Le texte, signé début juillet entre le CEPS, le Snitem, l'Union des fabricants d'aides techniques, les Entreprises de la nutrition clinique et l'Association des fabricants importateurs distributeurs européens d'implants orthopédiques et traumatologiques, constitue une avancée majeure pour le secteur, se réjouit Anouk Trancart, directrice accès au marché au sein du Snitem. Il met fin à des négociations conventionnelles sur les tarifs des DM qui, depuis dix ans, se déroulent sans cadre concerté ». Le précédent accord-cadre, signé en 2011, était en effet arrivé à échéance en 2014.

DE NOMBREUSES AVANCÉES

« Après plus de trois ans et demi de travail marqués par la crise COVID et de nombreux changements d'équipes au sein du CEPS et du ministère de la Santé, nous avons fini par aboutir à un texte finalisé, resitue Anouk Trancart. Les dernières rédactions en suspens n'ont pas été arbitrées en notre faveur, mais nous avons toutefois décidé de signer ce texte très attendu, au vu des nombreuses avancées qu'il apporte à notre secteur en termes de transparence et de prévisibilité pour les entreprises ».

L'accord-cadre clarifie, en effet, les règles conventionnelles entre le CEPS et les entreprises du DM et permet à ces dernières de bénéficier « d'une meilleure prise en compte de l'innovation incrémentale avec la possible tarification supérieure au comparateur des ASA IV dans certaines situations », « de mesures de soutien aux

investissements (crédits CSIS) et aux exportations (tarifs faciaux plus élevés) » ou encore, « de revalorisations tarifaires pour certains produits confrontés à un choc de coût », résume Anouk Trancart. Il tient également compte des priorités stratégiques du secteur du DM (sécurité d'approvisionnement, réindustrialisation de la France et souveraineté sanitaire...) et institue un comité de suivi ayant vocation « à s'assurer que l'accord est bien respecté » et « à aborder tout sujet permettant de contribuer à l'amélioration des relations conventionnelles », explique Anouk Trancart.

UN SÉMINAIRE LE 16 SEPTEMBRE

« La signature est un vrai soulagement pour les équipes du Snitem et des entreprises adhérentes qui se sont fortement mobilisées, poursuit-elle. L'objectif, désormais, est de faire vivre cet accord-cadre et d'en expliquer précisément le contenu auprès des entreprises, à travers des documents, outils, réunions d'échanges... Nous prévoyons par exemple, le 16 septembre prochain, un webinaire d'une demi-journée en présence du CEPS, accessible à l'ensemble des adhérents du Snitem ». Autres enjeux : « Maintenir le dialogue avec le CEPS et continuer d'être force de proposition pour que cet accord-cadre continue d'évoluer au fil du temps, conclut la directrice accès au marché. Nous appelons également le CEPS à engager des discussions dès la rentrée sur des sujets à venir, notamment la prise en compte des impacts organisationnels dans la tarification, la prise en charge transitoire des DM, la réglementation des marges... ».